

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 04.42.44.33.81/82

☎ : 04.42.44.32.29

✉ : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 26 janvier 2018

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5
--	----------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/45
---	-------------------

01 - N° 18-001 - FINANCES - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION	7
02 - N° 18-002 - CREMATORIUM METROPOLITAIN - CREATION TEMPORAIRE D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR LA GESTION DES RECETTES DE CE SECTEUR D'ACTIVITES.....	9
03 - N° 18-003 - CULTURE - MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL "MP2018 : Quel Amour !" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "MARSEILLE-PROVENCE CULTURE" (MP Culture) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MP CULTURE"	11
04 - N° 18-004 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE DE Louis-Mathieu VERDILHAN INTITULEE "Martigues, le Miroir aux Oiseaux" AUPRES DE LA GALERIE D'ART David PLUSKWA ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES (FRAM).....	13
05 - N° 18-005 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE MARTIGUES (RAM) "LE COTEAU"- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) POUR LES ANNEES 2016 A 2019 PORTANT VERSEMENT D'UN FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR 2018.....	15
06 - N° 18-006 - MANDAT SPECIAL - VISITE DES CENTRES DE VACANCES D'ANCELLE (Hautes-Alpes), DE VILLARD DE LANS (Isère) ET DE LAGUIOLE (Aveyron) - FEVRIER/MARS 2018 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	16

07 - N° 18-007 - PERSONNEL - MODALITES DE TRANSFERT DE DROITS A CONGES ACCUMULES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UNE MUTATION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL - CONVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MIRAMAS / VILLE DE MARTIGUES	17
08 - N° 18-008 - FONCIER - LA COURONNE - ROUTE DES BASTIDES - CREATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / SOCIETE "ATC FRANCE".....	19
09 - N° 18-009 - DROIT DES SOLS - GROUPE SCOLAIRE DE CARRO - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - CREATION DE TROIS SALLES DE CLASSE ET DE SANITAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	20
10 - N° 18-010 - SPORTS-NATURE ET LITTORAL - ENGAGEMENT MUTUEL POUR LA VALORISATION ET LA CONSERVATION DES 8 ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE - CONVENTION VILLE / FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE DES BOUCHES-DU-RHONE / ASSOCIATION "SPORT LOISIRS CULTURE RANDONNEE" / ASSOCIATION "RANDONNEE ET SKI DE DECOUVERTE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 ET 2019.....	21
11 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	24
12 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	24
13 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	24
14 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	24
15 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	24
16 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	24
17 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	24
18 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	24
19 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	24
20 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	24
21 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	24
22 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	24
23 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	24
24 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	24
25 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020	24

26 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	24
27 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2018 A 2020.....	24
28 - N° 18-028 - MUSEE ZIEM - FONDS REGIONAL D'ACQUISITIONS D'ŒUVRES PROVENÇALES (FRAOP) - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DEPOT DE 138 ŒUVRES VILLE DE MARTIGUES / REGIE CULTURELLE REGIONALE PACA PORTANT INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE AUDIT CONTRAT SUR LES CONDITIONS DE RETRAIT DES ŒUVRES PAR LA REGIE CULTURELLE.....	29
29 - N° 18-029 - VOIRIE ET DEPLACEMENTS - MISE EN PLACE DE LA VIDEOVERBALISATION POUR LUTTER CONTRE LES STATIONNEMENTS GENANTS, ILLICITES ET DANGEREUX.....	30
30 - N° 18-030 - COMMERCE ET ARTISANAT - DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR LE DIMANCHE 4 FEVRIER 2018 SOLLICITEE PAR LA SOCIETE "DECATHLON" AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU MAGASIN (Articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	32
31 - N° 18-031 - SYNDICAT MIXTE "PARC MARIN DE LA COTE BLEUE" - APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS DES STATUTS (Articles 2, 5, 7, 8, 12, 15 et 18).....	33
32 - N° 18-032 - COMMANDE PUBLIQUE - HALLE DE MARTIGUES - REMPLACEMENT DES GRADINS TELESCOPIQUES ET DES SIEGES - APPEL D'OFFRES OUVERT - PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	35
33 - N° 18-033 - COMMANDE PUBLIQUE - HALLE DE MARTIGUES - ACQUISITION DE MATERIELS DE SONORISATION ET LUMIERE - ANNEES 2018 A 2021 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	36
34 - N° 18-034 - COMMANDE PUBLIQUE - PISCINE MUNICIPALE - CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	38
35 - N° 18-035 - COMMANDE PUBLIQUE - REQUALIFICATION DE LA RD9 - CHEMIN DES CARRIERES / GIRATOIRE PLAGE DU VERDON - LOT N° 1 "VRD - PLUVIAL" : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 17-413 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2017 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE - LOT N° 2 "ECLAIRAGE PUBLIC" : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.....	40
36 - N° 18-036 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTREE DE VILLE MARTIGUES NORD - REQUALIFICATION EN BOULEVARD URBAIN - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / BERIM PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS.....	41
37 - N° 18-037 - COMMANDE PUBLIQUE - VENTE D'UN CAMION SUITE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	44



Liste des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014
et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les décisions diverses (n^{os} 2017-109 à 2017-119 et n° 2018-001)
signées entre le 8 décembre 2017 et le 16 janvier 2018

2/ Les marchés publics signés entre le 23 novembre 2017 et le 28 décembre 2017

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le **VINGT-SIX** du mois de **JANVIER** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **KINAS**
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERACCHIA**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LINARES**
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Julien **AGNESE**, Conseillers Municipaux.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Désignation du Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose **Madame Camille DI FOLCO**, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** et **Monsieur Henri CAMBESSEDES** en qualité de **suppléant**.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **15 décembre 2017**, **affiché** le **22 décembre 2017** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

**01 - N° 18-001 - FINANCES - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 -
REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA
POPULATION**

RAPPORTEUR : M. PATTI

Depuis janvier 2004, le recensement de la population fait l'objet d'une nouvelle méthode de comptage destinée à fournir des résultats réguliers et récents sur les logements et la population.

L'objectif de cette nouvelle méthode est de passer d'un comptage exhaustif dans le cadre du recensement général qui avait lieu tous les neuf ans à un recensement annuel reposant sur des techniques de sondage.

A ce titre, la loi a posé le principe d'une collecte "tournante" conduite chaque année sur 1/5 du territoire communal, réalisée auprès d'un échantillon d'adresses, sélectionné par l'INSEE, représentant 8 % des logements de la Commune.

En définitive, au terme d'un cycle de 5 ans, l'ensemble du territoire de la Commune aura été pris en compte et 40 % de la population recensée. Il est à noter que ce changement de procédure pérennise l'organisation du recensement dans les communes, même si la logistique de l'opération est allégée.

Depuis 2015, tous les habitants concernés par le recensement de leurs résidences principales (hors ceux en habitation mobile ou vivant en communautés) peuvent préférer la réponse par Internet à la réponse sur questionnaire papier.

Cette méthode permet une confidentialité accrue, une collecte plus rapide, un suivi en temps réel et un bénéfice d'image de modernité, d'économie et de développement durable pour la commune.

A MARTIGUES, la collecte concernera 1947 logements tirés au sort par l'INSEE et enquêtés du 18 janvier au 24 février 2018, par neuf agents recenseurs désignés par la Commune.

Par ailleurs, dans les villes de plus de 10 000 habitants, l'INSEE recommande de mettre en place une équipe d'encadrement des agents recenseurs.

Celle-ci sera constituée d'un coordonnateur du recensement chargé du suivi des agents recenseurs sur le terrain et d'un agent vérificateur en vue d'assister le coordonnateur communal dans les opérations de fin de collecte (classement des documents, établissement des bordereaux récapitulatifs...).

En conséquence, considérant que les textes régissant le recensement de la population stipulent que les communes, responsables de son exécution, sont chargées du recrutement, de la nomination et de la rémunération des agents recenseurs dont la formation est assurée conjointement avec l'INSEE.

Considérant que, conformément à une réponse ministérielle du 10 novembre 2009, la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune.

La Ville se propose de favoriser les réponses en ligne avec la mise en place d'un bonus Internet et de fixer le mode de rémunération des agents chargés du recensement sur la base d'un versement forfaitaire appliqué au nombre d'imprimés collectés, comme suit :

. Rémunération des agents recenseurs :

Pour ces agents, il convient de tenir compte des difficultés des opérations de collecte résultant de la dispersion des adresses sur des secteurs étendus, des délais impartis ramenés à 5 semaines et de l'augmentation du nombre de relances.

En conséquence, le taux de rémunération proposé pour les agents recenseurs est fixé comme suit :

- **2,55 €** par bulletin individuel (BI),
- **1,29 €** par feuille de logement (FL),
- **1,29 €** par feuille d'adresse non enquêtée (FANE),
- **1,29 €** par feuille de logement non enquêté (FLNE),
- **1,29 €** par dossier d'adresse collective (DAC),
- **0,40 €** par feuille collectée par Internet,
- **110,00 €** pour le relevé d'adresses (tournée de reconnaissance).

Certains taux seront majorés de 10 % pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale, soit respectivement 2,79 € par BI, 1,41 € par FL, 1,41 € par FANE, 1,41 € par FLNE, 1,41 € par DAC, et 121,00 € par liste d'adresses.

. Rémunération de l'agent vérificateur :

En ce qui concerne l'agent vérificateur chargé du contrôle de la qualité du remplissage, de la vérification et du classement des différents imprimés (papiers et internet) collectés par les agents recenseurs, ainsi que du renforcement du dispositif de relances, le taux de rémunération proposé s'établit comme suit :

- **0,29 €** par document vérifié,

. Autres éléments de rémunération :

Pour les agents qui doivent utiliser leur véhicule, une indemnité kilométrique calculée d'après leur état de frais de déplacement et plafonnée à **1 500 €**, sera allouée en vue de couvrir les frais d'usure du véhicule et la consommation de carburant.

Afin de respecter la vie privée des agents qui utilisent fréquemment leur téléphone, l'équivalent d'un forfait téléphonique de **30 €** leur sera versé.

Par ailleurs, sous réserve de participer aux sessions prévues, la formation des agents fera l'objet d'une rémunération forfaitaire dont le tarif s'élèvera à **55 €** pour chaque séance.

En contrepartie des charges engagées au titre du recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et des actions d'accompagnement de l'opération, la Ville recevra une dotation forfaitaire de l'État s'élevant à **9 484 €**. Ce remboursement forfaitaire devrait couvrir environ 42,5 % des charges prévisionnelles du recensement.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V portant sur les opérations de recensement,

Vu le Décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'INSEE et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le courrier de la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'INSEE en date du 17 octobre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modalités de rémunération des agents chargés du recensement de la population de la Ville de Martigues pour l'année 2018, ci-dessus arrêtées.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 92.020.170, natures diverses,*
- . en recettes : fonction 92.020.170, nature 7484.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 18-002 - CREMATORIUM METROPOLITAIN - CREATION TEMPORAIRE D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR LA GESTION DES RECETTES DE CE SECTEUR D'ACTIVITES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément à l'article L.5218-2.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole "Aix-Marseille-Provence" est désormais compétente dans la gestion et la création des crématoriums sur son territoire.

Cependant, à la demande de la Métropole et afin de préserver la continuité du service public, la Ville de Martigues a accepté, par délibération n° 17-380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017, de signer une convention de gestion temporaire, conclue pour un an et relative à cette compétence transférée, afin de continuer d'assurer à titre transitoire et pour le compte de la Métropole :

- . la gestion du service relatif à la régie du Crématorium de Martigues,*
- . l'exploitation, la maintenance, l'entretien, le renouvellement et la réalisation des équipements et ouvrages affectés à ce service.*

Dans ce contexte, la Direction Régionale des Finances Publiques représentée par le Trésorier de la Ville de Martigues a demandé à clore le budget annexe doté de l'autonomie financière affectée à la régie municipale du Crématorium et sollicitait de la Ville la création d'un nouveau budget annexe au budget principal de la Ville, mais sans autonomie financière.

En outre, dans l'intervalle de temps précédant cette création et depuis le 1^{er} janvier, la Ville porte les charges et recettes issues de l'activité du Crématorium sur une fonction dédiée de son budget principal. La Ville refacturera ensuite les dépenses et reversera les recettes concernées à ce budget annexe définitivement créé.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi "NOTRe",

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille Provence",

Vu la délibération n° 17-380 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation des conventions de gestion à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" conclues pour une durée maximale d'un an et fixant les modalités pratiques, administratives et financières des missions réalisées par des agents communaux au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans différents domaines et notamment la création et extension des crématoriums,

Vu la demande la Direction Régionale des Finances Publiques représentée par le Trésorier de la Ville de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la création temporaire d'un budget annexe sans autonomie financière au Budget principal de la Ville de Martigues afin de gérer les activités du Crématorium Métropolitain.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 92.026.030, natures diverses,

. en recettes : fonction 92.026.030, nature diverses.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **2** (M. SCHULLER
Mme LAURENT)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

03 - N° 18-003 - CULTURE - MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL "MP2018 : Quel Amour !" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION "MARSEILLE-PROVENCE CULTURE" (MP Culture) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MP CULTURE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique publique volontariste de l'éducation, du sport, des arts et de la culture, la Ville de Martigues soutient les associations œuvrant pour la diffusion et la promotion de la culture.

Elle fait du partenariat avec les associations, un des vecteurs majeurs de son ambition politique pour que toutes et tous, citoyennes et citoyens puissent librement s'épanouir et s'émanciper dans une diversité de point de vue, fidèle aux conventions internationales de l'UNESCO et de l'ONU.

"MP2018" sera, après l'année capitale européenne de 2013, une nouvelle occasion de faire vivre les valeurs de convivialité et du faire-ensemble, pour que chacun et chacune soit acteur et actrice de ces beaux moments auxquels tous les Martégaux sont conviés.

L'Association "Marseille Provence Culture" (MP Culture) a pour objet de conduire un projet collectif culturel à l'échelle du territoire Aix-Marseille-Provence, en liaison avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a pour objet de préparer, d'organiser et de coordonner des manifestations artistiques et culturelles destinées à un large public dans l'esprit de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

De nombreux projets participatifs sont prévus sur le territoire de Martigues en relation avec ceux du Département, qui donneront lieu pour chacun d'eux à la conclusion d'un contrat de co-organisation avec la Ville.

Ainsi, à partir du 14 février 2018, "MP2018" inaugurera sa programmation culturelle avec plusieurs rendez-vous festifs et pour une durée de 7 mois dans les villes d'Arles, Aubagne, Istres, Marseille, Salon-de-Provence, Miramas et Martigues.

Les 14 et 15 février, la jeunesse sera à l'honneur avec des propositions de spectacles jeune public à destination des écoles.

Le mercredi 14 février 2018 après-midi, les enfants ouvriront le bal avec Delavallet Bidiefono et un grand goûter sera organisé au théâtre national des Salins, partenaire de l'événement.

Le samedi 17 février en soirée, un rendez-vous pour un "Grand Baiser" collectif sur le Cours du 4 septembre sera orchestré par le Groupe F et Delavallet Bidiefono.

Le "Train bleu" fera deux escales à Martigues au printemps.

D'autres temps forts sont envisagés pour rythmer les semaines à venir :

- . **le festival PLUHF**, du 24 février au 3 mars 2018, produit par le Site Picasso, conservatoire de musique et danse, dédié à la scène hip-hop,*
- . les **"1 001 nuits"** à la calanque de Ponteau avec **la projection** en avant-première du film documentaire **"Il se passe quelque chose"** d'Anne ALIX,*
- . un concert de musiques actuelles dans **"la caravane de l'amour, on tour"** dans le courant des mois de mai et juin 2018,*
- . une **manifestation culinaire et festive** avec l'Association du Comité du Patrimoine de Carro en août 2018.*

Ainsi, pour mettre en place toutes ces manifestations culturelles pour l'année 2018, la Commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association "Marseille Provence Culture (MP Culture)".

La Ville, souhaitant poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture pour et avec les habitants de Martigues et du territoire, se propose d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement général d'un montant de 40 000 €, pour la mise en place d'un projet global durant l'année 2018.

Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière, une convention de partenariat devra être conclue entre les parties.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'association "Marseille-Provence Culture" (MP Culture)" en date du 4 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement pour le projet culturel "MP2018 : Quel Amour !" d'un montant de 40 000 € à l'association "Marseille-Provence Culture (MP Culture)".

L'ensemble des animations concernées par ce projet culturel exceptionnel se déroulera sur le territoire communal à partir du 14 février 2018.

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Association "MP Culture" fixant les engagements des parties pour la réalisation de ces manifestations culturelles définies ci-dessus.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire souhaite préciser que le 17 février 2018 sera une journée exceptionnelle sur le plan culturel, de l'amitié et du partage mais aussi sur le plan des solidarités puisqu'un grand concert aura lieu le soir même à la Halle de Martigues au bénéfice de 5 associations caritatives de Martigues : les Restos du Cœur, le Secours Catholique, le Secours Populaire, la Croix-Rouge et l'Association Partage.

Le ticket d'entrée (ticket solidaire) sera délivré non pas après paiement en argent mais en échange de denrées de premières nécessités non périssables.

04 - N° 18-004 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE ŒUVRE DE Louis-Mathieu VERDILHAN INTITULEE "Martigues, le Miroir aux Oiseaux" AUPRES DE LA GALERIE D'ART David PLUSKWA ET DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSEES (FRAM)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Ville de Martigues enrichit régulièrement son patrimoine et notamment les collections du Musée ZIEM par des acquisitions d'œuvres.

Pour poursuivre cet enrichissement, la Ville se propose de se porter acquéreur d'une œuvre de Louis-Mathieu VERDILHAN intitulée "Martigues, le Miroir aux oiseaux", huile sur toile de 73 x 92 cm, mise en vente par la Galerie d'art "David PLUSKWA" de Marseille.

Louis-Mathieu VERDILHAN naît en 1875 dans une famille protestante de Saint-Gilles-du-Gard. Il n'a que deux ans quand son père, cultivateur, décide de venir s'installer à Marseille où un emploi de cantonnier lui est proposé dans le quartier des Chartreux. Louis-Mathieu entre en apprentissage chez un peintre en bâtiment dès 1890 et s'initie au dessin avec le soutien de l'artiste-peintre marseillais Eugène GIRAUD.

Grand admirateur des maîtres provençaux tels que LOUBON ou GUIGOU, Louis-Mathieu VERDILHAN s'attache à rendre son œuvre moderne et clame également son admiration pour les peintres mystiques comme LE GRECO ou VAN GOGH.

Sa carrière artistique débute en 1902 à Marseille. Dès 1906, il expose à Paris au Salon des indépendants et participe également au Salon d'automne à partir de 1908. Mobilisé à Toulon lors de la Première Guerre mondiale, il côtoie Albert MARQUET, André SUARES et Antoine BOURDELLE qui vont beaucoup le soutenir. Dans les années 20, sa notoriété augmente de façon considérable et il expose jusqu'à New-York.

Ses sujets de prédilection sont le Vieux-Port de Marseille (dont il réalise plus de 130 huiles sur toiles), Toulon, Cassis et Martigues. Mais il consacre également de nombreuses toiles à la Provence intérieure, aux champs, aux parcs, aux vallons de l'Huveaune et aux villages provençaux.

C'est à Allauch qu'il découvre le fauvisme et c'est à Versailles qu'il peint, à la demande de Joachim GASQUET, des toiles dans lesquelles l'espace illusionniste disparaît au profit de larges aplats comme c'est le cas dans l'œuvre proposée à la vente.

Cette œuvre de VERDILHAN de très belle qualité, représente le Miroir aux oiseaux et date des années 1910-1915.

Le ciel, pratiquement inexistant, est obturé par les maisons traitées en grandes masses cubiques qui s'opposent à la verticalité des piquets utilisés par les pêcheurs pour faire sécher leurs filets.

Ce sont eux qui guident le regard du spectateur vers le centre de la toile où de larges touches de blanc illuminent la palette. Une barque au premier plan accentue l'effet de profondeur cassant l'horizontalité des strates colorées superposées. Les rouges, jaunes, bruns répondent aux bleus, verts et gris dans cette représentation du quai Brescon vu de la Petite Venise, quartier aujourd'hui disparu.

L'intérêt de l'acquisition de cette œuvre dense et remarquablement bien construite illustre parfaitement la période dite "constructiviste" de l'artiste.

Si le Musée ZIEM a la chance de conserver de très belles œuvres fauves, il ne possède aucune peinture de Louis-Mathieu VERDILHAN dans son fonds permanent, bien qu'il s'agisse de l'un des artistes provençaux majeurs du début du XXe siècle.

Cette huile sur toile complétera donc de façon tout à fait pertinente les collections du musée tant par le sujet représenté que par la période illustrée.

Une participation de l'État et de la Région sera demandée en 2018 au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

Ceci exposé,

Vu la facture d'achat n° 171121 établie par la Galerie d'art David PLUSKWA de Marseille en date du 27 novembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A confirmer l'acquisition par la Ville de Martigues auprès de la galerie d'art David PLUSKWA de Marseille d'une huile sur toile de Louis-Mathieu VERDILHAN, intitulée "Martigues, le Miroir aux oiseaux".**
- A solliciter auprès de l'État et de la Région, au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées, la subvention la plus élevée possible.**
- A inscrire cette œuvre à l'inventaire des collections du Musée ZIEM.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.322.001, nature 2161,*
- . en recettes : fonction 90.322.001, natures 1311 et 1312.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 18-005 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE MARTIGUES (RAM) "LE COTEAU"- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) POUR LES ANNEES 2016 A 2019 PORTANT VERSEMENT D'UN FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR 2018

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) a agréé au 1^{er} octobre 2005 la mise en place d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à MARTIGUES, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la Commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants.

Ce projet, inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF13 en 2001, a été reconduit au Contrat Enfance Jeunesse en 2011, puis renouvelé en 2014.

En 2008 et 2009, les Villes de Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc ont rejoint le RAM qui est de fait devenu territorial selon une volonté de la CAF13. La Ville de Martigues en est restée le gestionnaire.

L'agrément a d'abord été accordé par le Conseil d'Administration de la CAF 13 jusqu'au 31 décembre 2006, puis pour les années 2007 et 2008, 2009 à 2011, 2012 à 2015. La CAF13 a renouvelé au 1^{er} janvier 2016 l'agrément de ce service municipal et territorial pour une période de 4 ans qui prendra fin au 31 décembre 2019.

Par délibération n° 16-106 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016, la Ville a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de financement ainsi que les conditions générales avec la CAF 13 définissant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service liées au Relais Assistants Maternels (RAM) "Le Coteau" à MARTIGUES.

Aujourd'hui, pour obtenir le versement d'un financement supplémentaire de 3 000 € ayant comme objectif de favoriser les départs des assistants maternels en formation continue, il convient de conclure entre la Ville de Martigues et la CAF 13 un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 16-106 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service liées au Relais Assistants Maternels (RAM) "Le Coteau" à MARTIGUES,

Vu le projet d'avenant à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 11 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Cet avenant permet d'obtenir le versement d'un financement supplémentaire de 3 000 € afin de favoriser les départs des assistants maternels en formation continue, au titre de l'année 2018.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 18-006 - MANDAT SPECIAL - VISITE DES CENTRES DE VACANCES D'ANCELLE (Hautes-Alpes), DE VILLARD DE LANS (Isère) ET DE LAGUIOLE (Aveyron) - FEVRIER/MARS 2018 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à "l'Éducation, l'Enfance, les Droits de l'Enfant, les Familles et les Solidarités Familiales" pour effectuer une visite entre le 25 février et le 10 mars 2018, dans les différents centres de vacances proposant les séjours Hiver à savoir :

- . à ANCELLE (Hautes-Alpes) pour les enfants de 6 à 13 ans,*
- . à VILLARD-DE-LANS (Isère) pour les jeunes de 14 à 17 ans,*
- . à LAGUIOLE (Aveyron) pour les jeunes de 12 à 14 ans.*

Ces séjours vacances s'inscrivent dans le projet global mis en œuvre par la Ville en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'Enfance et les Droits de l'Enfant, accompagnée des techniciens se rendra dans les 3 centres de vacances.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 11 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 6^{ème} Adjoint au Maire déléguée à l'Education, l'Enfance et les Droits de l'Enfant, pour se rendre à Ancelle, Villard-de-Lans et Laguiole afin de visiter les centres de vacances entre le 25 février et le 10 mars 2018.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 18-007 - PERSONNEL - MODALITES DE TRANSFERT DE DROITS A CONGES ACCUMULES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UNE MUTATION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL - CONVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MIRAMAS / VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. PATTI

Par délibération n° 05-123 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005, la Ville de Martigues a adopté une réglementation relative au Compte Epargne Temps et fixant les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Ville.

Parmi ces dispositions, il est prévu à l'article 8 du règlement signé le 27 septembre 2010 la conservation des droits acquis au titre du Compte Epargne Temps et notamment en cas de mutation dans une autre Collectivité ou établissement relevant de la Fonction Publique Territoriale et ce, conformément au Décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Ce Décret indique que les Collectivités d'accueil et d'origine fixent par convention les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps.

Considérant qu'un fonctionnaire municipal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Miramas sera muté auprès de la Direction "Education Enfance" de la Ville de Martigues, à compter du 19 février 2018,

Considérant de ce fait que la Ville de Martigues et le CCAS de Miramas sont d'accord sur les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par cet agent, il y a lieu de conclure une convention qui fixera les modalités financières de remboursement à la Ville de Martigues des jours "Compte Epargne Temps" transférés par le CCAS de Miramas suite à la mutation de ce fonctionnaire.

Le montant des sommes dues à la Ville de Martigues" s'élèverait donc à la valeur forfaitaire de la journée prévue par le Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 :

soit 80 euros X 14,5 jours = 1 160 euros

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération n° 05-123 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005 portant réglementation relative au Compte Epargne Temps (CET) et fixant les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Ville,

Vu la mutation d'un fonctionnaire municipal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Miramas auprès de la Ville de Martigues à compter du 19 février 2018,

Vu le projet de convention arrêté entre les Collectivités d'origine et d'accueil pour la rémunération des jours de congés restants sur le compte épargne temps d'un agent muté,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Miramas fixant les modalités financières de la rémunération des jours de congés restant sur un Compte Epargne Temps appartenant à un fonctionnaire territorial titulaire dans le cadre de sa mutation à compter du 19 février 2018 du Centre Communal d'Action Sociale de Miramas à la Ville de Martigues.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 7718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 18-008 - FONCIER - LA COURONNE - ROUTE DES BASTIDES - CREATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC REDEVANCE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / SOCIETE "ATC FRANCE"

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La société "ATC FRANCE", acteur majeur dans le déploiement des réseaux de communications électroniques et interlocuteur privilégié des opérateurs de services de communications électroniques, s'est rapprochée de la Ville de Martigues aux fins d'implanter un pylône et les équipements nécessaires destinés à l'accueil de l'opérateur Bouygues Télécom sur la parcelle communale située au Lieu-dit "La Couronne", cadastrée Section CT n° 190 (superficie totale de la parcelle communale : 6 088 m²) et pour une superficie mise à disposition de l'opérateur de 40 m² de la parcelle précitée.

Aujourd'hui, la société "ATC FRANCE" prend en location, par le biais d'une convention de mise à disposition d'une parcelle communale, ledit emplacement aux fins d'y installer les matériels suivants :

- Un pylône monotube de 20 mètres de haut,
- 3 antennes + 6 modules,
- 3 x 2 armoires techniques superposées,
- Tableau électrique,
- 1 à 2 paraboles pour faisceaux hertziens.

La présente convention sera conclue pour une première durée de 6 années consécutives, et prendra effet à la date de démarrage des travaux constatés contradictoirement par les parties par un état des lieux, réalisé par huissier dont les frais seront à la charge de "ATC FRANCE", sous réserve de l'obtention, par "ATC FRANCE" de l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction des équipements techniques (déclaration de travaux).

Enfin, à l'issue de cette période, la présente convention sera tacitement reconduite pour une période de 6 années, sauf résiliation par l'une des parties, selon les dispositions de l'article 11 de la présente convention.

La redevance annuelle est portée à 8 000 euros nets, montant qui sera indexé à l'expiration de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base est l'indice du 2^{ème} trimestre 2017, soit 1664 et l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Le site mis à disposition par la Ville de Martigues pourra recevoir, en dehors des emprises louées par "ATC FRANCE" à "BOUYGUES TÉLÉCOM", divers opérateurs, sous réserve de l'accord de chacun d'eux.

Dans ce cas toutefois, le deuxième opérateur devra s'engager distinctement et individuellement, par convention, auprès de la Ville de Martigues.

En cas d'arrivée d'un nouvel opérateur télécom sur l'emplacement, la société "ATC FRANCE" s'engage à verser à la Ville de Martigues, une redevance annuelle supplémentaire, toutes charges éventuelles ou locatives comprises, d'un montant de 4 000 euros nets.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et la société "ATC France",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la société "ATC FRANCE" établissant les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition d'une parcelle privée communale sise au lieu-dit "La Couronne", cadastrée section CT n° 190, aux fins d'y installer des matériels de radiotéléphonie.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives à compter de la date de sa signature.

- A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à la date de la signature de la convention à 8 000 € nets payable par la société "ATC FRANCE" à la Ville.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 18-009 - DROIT DES SOLS - GROUPE SCOLAIRE DE CARRO - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - CREATION DE TROIS SALLES DE CLASSE ET DE SANITAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

L'effectif du groupe scolaire de Carro est en constante augmentation. Afin de répondre à cette problématique, la Ville de Martigues envisage de réaliser une extension de l'école élémentaire d'une superficie de 230 m².

Ce nouveau bâtiment sera installé en simple rez-de-chaussée dans le prolongement du bâtiment existant. De volumétrie similaire à l'existant, il formera un bâtiment en forme de "L" donnant sur la cour de récréation agrémentée d'un jardin potager en partie sud.

Il comprendra trois salles de classe d'une superficie de 60 m² chacune, de sanitaires filles et garçons et d'un espace de rangement.

Les travaux concernés doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire et doivent être terminés pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les aménagements et les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant une demande de permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- **A déposer le permis de construire relatif à la restructuration et l'extension de l'école élémentaire du groupe scolaire de Carro (création de trois salles de classe et de sanitaires).**
- **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 18-010 - SPORTS-NATURE ET LITTORAL - ENGAGEMENT MUTUEL POUR LA VALORISATION ET LA CONSERVATION DES 8 ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE - CONVENTION VILLE / FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE DES BOUCHES-DU-RHONE / ASSOCIATION "SPORT LOISIRS CULTURE RANDONNEE" / ASSOCIATION "RANDONNEE ET SKI DE DECOUVERTE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 ET 2019

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues possède de nombreux espaces naturels et patrimoniaux soigneusement conservés, entre la mer Méditerranée et l'Étang de Berre, qui font sa richesse et son attrait.

Dans ce cadre, de nombreuses actions sont menées aujourd'hui par les services de la Ville, de Figuerolles à Boumandariel en passant par Tholon, Bonnieux et Carro pour valoriser ces espaces naturels, mais aussi le patrimoine géologique, archéologique, historique et même rural.

Il s'agit ainsi de mettre en valeur la forêt méditerranéenne, les zones humides et le littoral, de restaurer des constructions agricoles, des lieux d'extraction de la pierre de la Couronne et des ouvrages militaires, de réaménager des sites de pratiques sportives ou nautiques, d'améliorer des lieux de vie ou de détente,...

Les sites les plus attractifs de la Commune devant être reliés entre eux, les services municipaux, l'Office de Tourisme de Martigues, le Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et les associations martégales "Sport Loisirs Culture Randonnée" et "Randonnées et Ski de Découverte", ont œuvré afin d'étudier la faisabilité de ces liaisons et de cartographier des voies et des sentiers de randonnée.

Il s'agissait également de mettre en cohérence l'ensemble de ces tracés et de les rendre lisibles auprès de nos concitoyens et des touristes.

Huit itinéraires ont ainsi été définis sur la Commune de Martigues :

- . Une boucle territoriale entre mer et étangs de 10 km,*
- . Une boucle territoriale de la Côte Bleue de 16 km,*
- . La boucle locale de Figuerolles de 6 km,*
- . La boucle locale de Cap Couronne de 24 km,*
- . La boucle locale des vestiges militaires de 10 km,*
- . La boucle locale des carrières de pierre de la Couronne de 10 km,*
- . La boucle botanique locale de la plaine de Carro de 4 km,*
- . La boucle locale de Boumandariel de 5,5 km.*

Pour ce faire, la Ville se propose de signer avec le Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre et les associations martégales "Sport Loisirs Culture Randonnée" et "Randonnées et Ski de Découverte", pour une durée de deux ans, une convention qui aura pour objectif d'assurer un cheminement sécurisé des itinéraires de randonnée et de garantir un balisage de qualité.

Cette convention déterminera également la répartition entre les partenaires des travaux d'aménagement et de premier balisage des itinéraires, d'équipement, de surveillance, d'entretien et de re-balisage des sentiers après leur aménagement.

Les travaux de balisage et d'entretien courant des soixante kilomètres d'itinéraires, nécessiteront un budget annuel de 1 747,60 € TTC (mille sept cent quarante-sept euros et soixante centimes). Ces prestations seront versées au Comité Départemental par la Commune sur présentation de la facture correspondante.

Dans un deuxième temps, il est prévu de réaliser des fiches, guides, brochures et publications en ligne, destinés à valoriser les circuits faisant l'objet de la présente convention.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention relative à l'aménagement, la surveillance, l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre,

Vu le Code Général de l'Environnement et notamment son article L. 361-1,

Vu le Code du Sport et notamment son article L.311-3,

Vu la Circulaire Ministérielle du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 27 octobre 1995 portant sur la création par le Département d'un sentier de Grande Randonnée sur le secteur "Côte Bleue",

Vu la délibération n° 02-178 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2002 portant sur l'inscription d'une partie de la boucle du sentier littoral dénommée "Cap Couronne" au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération n° 17-075 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2017 portant sur la réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la demande d'inscription des sentiers de randonnée de la commune de Martigues au PDIPR,

Vu l'examen du dossier et l'avis favorable de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 9 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues, la Fédération Française de Randonnée des Bouches-du-Rhône, l'Association "Sport Loisirs Culture Randonnée" et l'Association "Randonnées et Ski de Découverte de Martigues" définissant l'engagement mutuel des parties pour la valorisation et la conservation des huit itinéraires de la Commune suivants :

- . Une boucle territoriale entre mer et étangs de 10 km,
- . Une boucle territoriale de la Côte Bleue de 16 km,
- . La boucle locale de Figuerolles de 6 km,
- . La boucle locale de Cap Couronne de 24 km,
- . La boucle locale des vestiges militaires de 10 km,
- . La boucle locale des carrières de pierre de la Couronne de 10 km,
- . La boucle botanique locale de la plaine de Carro de 4 km,
- . La boucle locale de Boumandariel de 5,5 km.

Cette convention sera conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.414.130, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- 11 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 12 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 13 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 14 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 15 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 16 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 17 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 18 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 19 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 20 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 21 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 22 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 23 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 24 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 25 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 26 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE" POUR LES ANNEES 2018 A 2020
- 27 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" POUR LES ANNEES 2018 A 2020

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues développe depuis plusieurs années une politique publique volontariste de l'éducation, des arts, de la culture mais aussi du sport. En effet, les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de chacun d'entre nous.

Cette politique municipale s'articule autour de plusieurs axes :

- *développer la pratique sportive pour le plus grand nombre,*
- *intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté,*
- *favoriser la promotion du sport de haut niveau,*
- *développer l'animation et l'éducation sportive au quotidien,*
- *engager un véritable partenariat avec les associations.*

Pour ce faire, la Ville et chaque association signent une convention triennale fixant les engagements réciproques des deux partenaires, pour une durée de trois ans.

Aujourd'hui, les conventions conclues en 2014 arrivant à échéance, les associations ont souhaité renouvelé leur collaboration avec la Ville. Cette dernière se propose de répondre favorablement à leurs demandes et de continuer sa politique de contractualisation avec un partenariat triennal négocié avec chaque association sportive recevant :

- *une subvention municipale supérieure à 23 000 euros (fonctionnement et autres prestations) ;*
- *une subvention municipale et une mise à disposition de locaux et matériels pour un montant supérieur à 20 000 euros.*

Les engagements réciproques négociés avec les clubs sportifs permettront de clarifier les aides apportées aux associations tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).

Un avenant annuel à cette convention triennale viendra définir toutes aides financières (fonctionnement) accordées par la Ville à l'association et modifier si besoin est, les aides en nature énumérées dans la convention initiale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de l'Association "Martigues Volley Ball" en date du 21 août 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Athlétisme" en date du 21 août 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Basket" en date du 25 septembre 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues Handball" en date du 15 septembre 2017,

Vu la demande de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" en date du 15 septembre 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues/Port de Bouc Rugby Club" en date du 11 septembre 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Cyclisme" en date du 31 juillet 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues Natation" en date du 11 août 2017,

Vu la demande de l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues" en date du 13 juillet 2017,

Vu la demande de l'Association "Tennis Club de Martigues" en date du 3 août 2017,

Vu la demande de l'Association "Martigues Aviron Club" en date du 4 août 2017,

Vu la demande de l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte" en date du 21 juillet 2017,

Vu la demande de l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" en date du 21 juillet 2017,

Vu la demande de l'Association "AS Martigues Sud" en date du 16 août 2017,

Vu la demande de l'Association "Football Club de Martigues" en date du 26 juillet 2017,

Vu la demande de l'Association "La Jeune Lance Martégale" en date du 24 octobre 2017,

Vu la demande de l'Association "Les Rameurs Vénitiens" en date du 18 août 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 9 janvier 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les conventions à intervenir entre la Ville et les associations sportives suivantes, établies pour les années 2018, 2019 et 2020 et fixant les engagements réciproques de chaque partenaire, en terme de matériels, d'installations sportives et de ressources humaines, dans le cadre du développement de la pratique sportive, comme suit :

1 - Associations sportives recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 euros (fonctionnement et autres prestations) :

Association	Personnel mis à disposition (masse salariale)	Equipements sportifs municipaux et matériels mis à disposition
MARTIGUES VOLLEY BALL	-	Un local administratif J. OLIVE (bureau) Gymnase J. OLIVE Salle musculation Gymnase J. OLIVE
MARTIGUES SPORT ATHLETISME	-	Stade d'athlétisme, Aire de lancers, Salle de musculation Athlétisme Salle de musculation Gymnase J. OLIVE Salle annexe J. OLIVE Gymnase R. RIOUALL Bureau et local de rangement J. OLIVE
MARTIGUES SPORT BASKET	-	Locaux administratifs (2 bureaux, 1 salle de réunion, 1 salle d'accueil) A. CHAVE Gymnase A. CHAVE Gymnase M. PAGNOL Gymnase G. PHILIPPE Gymnase des SALINS Gymnase P. DI LORTO Gymnase R. RIOUALL

Association	Personnel mis à disposition (masse salariale)	Equipements sportifs municipaux et matériels mis à disposition
MARTIGUES HANDBALL	-	Locaux administratifs (1 bureau, 1 salle de réunion) P. PICASSO Gymnase P. PICASSO Gymnase G. PHILIPPE Gymnase des SALINS Gymnase H. TRANCHIER
CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES	1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Base Nautique de Tholon Base des Arnettes Piscine municipale Bateaux et matériel flottant
MARTIGUES/PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB	-	Stade de rugby La Coudoulière Salle de convivialité de La Coudoulière
MARTIGUES SPORT CYCLISME	-	1 bureau et 2 locaux de matériel au gymnase des SALINS
MARTIGUES NATATION	-	Piscine municipale Bureau+ salle de musculation + salle de réunion
SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES	-	Gymnase + salle 1 ^{er} étage de DI LORTO Salle annexe J. OLIVE Gymnase M. PAGNOL Gymnase + salle J. LURÇAT Stade d'Athlétisme P. LANGEVIN Gymnase H. TRANCHIER Des bureaux et locaux de matériel à J. OLIVE, H. TRANCHIER et M. PAGNOL
TENNIS CLUB DE MARTIGUES	-	A Figuerolles : . Club House . 6 courts de tennis éclairés extérieurs . 2 courts de tennis éclairés couverts
MARTIGUES AVIRON CLUB	-	Base d'Aviron de Sainte Anne (avec bureaux, vestiaires et sanitaires) Bateaux et matériel flottant
CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE	-	Locaux administratifs Bâtiment associatif (2 bureaux, 1 salle de réunion, 1 local à matériel) Stade A. PEZZATINI B (synthétique) Stade de Croix-Sainte Gymnase H. TRANCHIER Stade La Coudoulière B

Association	Personnel mis à disposition (masse salariale)	Equipements sportifs municipaux et matériels mis à disposition
CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE	-	-
AS MARTIGUES SUD	-	Stade de LA COURONNE Stade G. BONNIEUX Stade de SAINT-JULIEN Stade F. AURELIO A + B Salle Polyvalente LA COURONNE 1 et 2 Gymnase H. TRANCHIER 1 bureau, salle de réunion (Stade de La Couronne) 2 locaux de matériel au stade G. BONNIEUX
FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES	-	Stade F. TURCAN Stade F. AURELIO A + B Stade La Coudoulière A + B Gymnase R. RIOUALL Stade des Salins Stade J. OLIVE A + B Locaux administratifs (bureaux chemin de Paradis)

∞

2 - Associations sportives recevant une subvention municipale et une mise à disposition de locaux et matériels pour un montant supérieur à 20 000 euros :

Association	Personnel mis a disposition (masse salariale)	Equipements sportifs municipaux et matériels mis à disposition
JEUNE LANCE MARTEGALE	-	Local de vie (bureau, salle de réunions, office, local de rangement, vestiaires) 2 bateaux de joute
LES RAMEURS VENITIENS	-	Local de vie (ex-boulodrome) de Ferrières) 6 barques traditionnelles

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents établis pour cette politique partenariale.

Le vote a été sollicité association par association.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 18-028 - MUSEE ZIEM - FONDS REGIONAL D'ACQUISITIONS D'ŒUVRES PROVENÇALES (FRAOP) - AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DEPOT DE 138 ŒUVRES VILLE DE MARTIGUES / REGIE CULTURELLE REGIONALE PACA PORTANT INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE AUDIT CONTRAT SUR LES CONDITIONS DE RETRAIT DES ŒUVRES PAR LA REGIE CULTURELLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Par délibération n° 10-048 du Conseil Municipal du 26 février 2010, la Ville a approuvé un contrat avec la Régie Culturelle Régionale PACA pour le dépôt au Musée ZIEM de 138 œuvres du Fonds Régional d'Œuvres "FRO" (initialement dénommé Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales "FRAOP") afin de valoriser cette collection auprès de son public.

Ce contrat définit les conditions du dépôt pour une durée de quinze ans.

En 2017, la Régie Culturelle Régionale PACA a souhaité qu'on lui restitue deux œuvres pour une durée de 4 ans.

Cependant, ce cas de figure n'a pas été envisagé dans le contrat de dépôt initial.

La Régie Culturelle Régionale a donc proposé à la Ville d'insérer un nouvel article précisant les conditions de retrait des œuvres effectué à sa demande.

Afin de prendre en compte cet élément, il convient de conclure un avenant audit contrat de dépôt d'œuvres.

Les autres clauses du contrat de dépôt demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le courriel de la Direction de la Régie Culturelle PACA en date du 15 septembre 2017 proposant un projet d'avenant au contrat de dépôt d'œuvres établi par la Régie Culturelle Régionale PACA,

Vu la délibération n° 10-048 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation du dépôt de 138 œuvres du Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales "FRAOP" appartenant à la Régie Culturelle Régionale PACA au profit du Musée Ziem,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au contrat initial de dépôt d'œuvres conclu entre la Ville et Régie Culturelle Régionale PACA auprès du Musée ZIEM.

Cet avenant prend en compte l'insertion d'un nouvel article définissant les conditions de retrait d'œuvres par la Régie Culturelle Régionale.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 18-029 - VOIRIE ET DEPLACEMENTS - MISE EN PLACE DE LA VIDEOVERBALISATION POUR LUTTER CONTRE LES STATIONNEMENTS GENANTS, ILLICITES ET DANGEREUX

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Afin que chacun vive une cohabitation sereine et un partage équitable de l'espace public, la Ville de Martigues a souhaité déployer un nouveau dispositif qui a pour objectif, d'une part d'assurer la sécurité de toutes et tous, et d'autre part de lutter contre les mauvaises pratiques en matière de stationnement gênant et dangereux en centre-ville.

En effet, il est constaté, malgré les efforts de la Municipalité pour améliorer les déplacements urbains, la persistance de comportements inciviques, sous la forme d'arrêts ou de stationnements gênants, dangereux et illicites de véhicules, notamment en centre-ville.

Au-delà des problèmes de circulation qu'ils génèrent, ces comportements peuvent également nuire à la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes.

Il s'agit donc de dissuader les éventuels contrevenants par la mise en place, sur certains points repérés comme particulièrement problématiques et qui seront définis par arrêté du Maire, d'une surveillance par des agents Opérateur assermentés ayant la possibilité de verbaliser par l'intermédiaire du Dispositif de Vidéo Protection (vidéoverbalisation).

Ainsi, sur ces lieux définis, une information adéquate sous forme de panneaux sera donnée aux automobilistes qui, s'ils ne la respectent pas, se verront sanctionnés. L'objectif est donc clairement d'être, avant tout, dissuasif, mais, dans le cas où cela s'avèrerait insuffisant, la verbalisation serait mise en œuvre.

Même si la loi permet désormais de vidéoverbaliser plusieurs types d'infractions (non port de la ceinture, téléphone au volant ...), la Ville fait le choix de relever uniquement les infractions liées au stationnement.

I. La liste des infractions concernées par cette disposition relève de deux domaines :

1°/ Stationnement gênant les transports publics et services de secours :

- . Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une piste cyclable ;
- . Arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux Taxis ;
- . Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur un emplacement réservé à l'arrêt ou au stationnement de véhicule de transport public de voyageurs.

2°/ Stationnement gênant la circulation :

- . Arrêt ou stationnement gênant en double file ;
- . Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite ;
- . Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur un emplacement réservé aux livraisons ;
- . Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur un trottoir, passage ou accotements réservés aux piétons ;
- . Arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté.

II. La procédure de fonctionnement :

a) Le lieu et les personnes habilitées à effectuer la vidéoverbalisation

La vidéoverbalisation s'effectuera depuis le Centre de Supervision Urbaine, situé dans le bâtiment de la Direction Prévention et Accès au Droit, Traverse Jacquemin.

Les huit agents opérateurs en place seront assermentés par le Procureur de la République afin de pouvoir verbaliser. Cette assermentation prendra fin dès que l'agent cessera ses missions d'agent opérateur de vidéoprotection.

b) La procédure de verbalisation

Les agents, qui visualisent l'infraction sur les écrans, procéderont à la verbalisation à partir d'un boîtier électronique identique à ceux utilisés par la Police Municipale. Ce relevé d'infraction sera transféré et traité par la Police Municipale. L'avis de paiement au contrevenant sera envoyé par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), convention actée par délibération n° 17-234 du Conseil Municipal du 22 septembre 2017.

c) L'information à la population

- . Implantation de panneaux spécifiques sur les lieux désignés par arrêté, pour la vidéoverbalisation ;*
- . Campagne d'information auprès de la population avant le démarrage du dispositif ;*
- . Mise à jour du site Web de la Ville afin de préciser les lieux concernés.*

Outre les actions déjà mises en œuvre par les services municipaux, la Ville de Martigues souhaite également s'appuyer sur son dispositif de Vidéoprotection créé en décembre 2013 et qui comporte 25 caméras.

Considérant la demande de modification faite par la Ville auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en vue d'étendre les finalités du dispositif de vidéoprotection à la constatation des infractions aux règles de la circulation,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4,

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Déplacement et Circulation" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la mise en place d'un dispositif de vidéoverbalisation et ce, pour lutter contre les stationnements gênants, illicites et dangereux en centre-ville.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 18-030 - COMMERCE ET ARTISANAT - DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR LE DIMANCHE 4 FEVRIER 2018 SOLLICITEE PAR LA SOCIETE "DECATHLON" AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU MAGASIN (Articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

Par courrier du 14 décembre 2017, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Martigues sur une demande de dérogation au repos dominical, sans ouverture au public, le dimanche 4 février 2018 déposée par la société DECATHLON sis ZAC de Figuerolles à Martigues.

A l'appui de sa demande, l'entreprise fait valoir la réorganisation de son établissement et l'obligation de réaménager 950 mètres linéaires de rayonnage, ce qui implique 290 heures de travail maximum et nécessite l'emploi de plusieurs dizaines de salariés (dans la limite de 36 salariés).

L'article L.3132-20 du Code du Travail mentionne que le repos des salariés peut être autorisé par le Préfet, un autre jour que le dimanche dans le cas où il est établi que le repos de tous les salariés serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement.

La société DECATHLON motive cette demande de dérogation et la nécessité d'effectuer ce réaménagement un dimanche pour les raisons suivantes :

- *limiter l'impact économique car la fermeture du commerce une ou deux journées en semaine induirait une perte du chiffre d'affaires,*
- *assurer la sécurité des clients et collaborateurs en prenant le temps nécessaire pour réinstaller les gondoles en toute sécurité,*
- *répondre à une préférence des collaborateurs qui préfèrent travailler un dimanche plutôt que plusieurs nuits (pénibilité moindre pour l'organisme).*

Les salariés qui seront volontaires pour travailler le dimanche 4 février 2018, bénéficieront :

- . d'une majoration de salaire égale à 100 % des heures effectuées,*
- . d'un jour de repos compensateur à prendre dans la semaine qui suit le travail du dimanche,*
- . d'une prise en charge d'une partie des frais de garde d'enfants de moins de 10 ans, pour les enfants en situation de handicap de moins de 15 ans.*

Considérant qu'en application de l'article L.3132-21 du Code du Travail, les dérogations préfectorales au repos dominical peuvent être accordées après avis du Conseil Municipal,

Ceci exposé,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-20 et L.3231-21,

Vu l'extrait du procès-verbal du Comité d'Etablissement Région Bouches-du-Rhône du magasin de Martigues sur la demande de dérogation au repos dominical dûment signé le 14 novembre 2017,

Vu le courrier de la société DECATHLON sollicitant une demande de dérogation temporaire au repos dominical en date du 11 décembre 2017,

Vu le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 14 décembre 2017 sollicitant l'avis du Conseil Municipal conformément à l'article L. 3132-21 du Code du Travail,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerce et Artisanat" en date du 17 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre un AVIS FAVORABLE sur la demande de dérogation au repos dominical des salariés sollicitée par la société DECATHLON auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône et ce, pour le dimanche 4 février 2018, afin de permettre la réorganisation intérieure du magasin.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 18-031 - SYNDICAT MIXTE "PARC MARIN DE LA COTE BLEUE" - APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS DES STATUTS (Articles 2, 5, 7, 8, 12, 15 et 18)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Le Parc Marin de la Côte Bleue est un établissement public qui rassemble la Région "Provence-Alpes-Côte d'Azur", le Département des Bouches-du-Rhône, les cinq communes de la Côte Bleue (Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne et le Rove), et en tant que membres associés les Prud'homies de Marseille et de Martigues et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Comité Syndical est constitué des représentants désignés par les membres du Syndicat Mixte, au nombre de 27. La Présidence du Parc Marin est renouvelée chaque année et revient à tour de rôle au représentant de l'une des 5 communes fondatrices.

L'équipe du Parc Marin est constituée de 7 agents permanents, renforcée l'été par du personnel saisonnier.

Depuis 1983, le Parc Marin de La Côte Bleue a réalisé un certain nombre d'actions, d'information et de sensibilisation du public. La plus importante étant la réalisation de classes de mer destinées à l'ensemble des écoles primaires de la Côte Bleue.

Aujourd'hui, dans un contexte de rationalisation du paysage intercommunal, il convient de mettre à jour et d'actualiser certains articles des statuts et plus particulièrement les articles 2, 5, 7, 8, 12, 15 et 18.

Les principales modifications concernent :

- la dénomination des collectivités et des organismes membres (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins territorialement compétents et les Prud'homies de Pêche de Marseille et de Martigues),*
- l'objet du Syndicat au regard des missions exercées,*
- l'élargissement du périmètre marin (désormais 6 milles marins) pour tenir compte de la mission d'animation "Natura 2000" confiée par l'Etat.*

La nouvelle rédaction de ces articles nécessite donc une modification des statuts en vigueur.

Par courrier en date du 15 décembre 2017, le Président de ce Syndicat Mixte a sollicité l'ensemble des communes membres afin qu'elles se prononcent sur ces modifications.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 2017/02/01 du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Parc Marin de la Côte Bleue" en date du 13 novembre 2017 portant approbation de l'ensemble des modifications statutaires,

Vu le courrier du Président du Syndicat en date du 15 décembre 2017 invitant les communes membres à se prononcer sur la nouvelle modification des statuts,

Vu le projet de statuts dûment modifié,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue dans ses articles 2, 5, 7, 8, 12, 15 et 18 fixant notamment :**
 - la nouvelle dénomination des collectivités et des organismes membres,**
 - l'élargissement des missions exercées par le Syndicat,**
 - l'élargissement du périmètre marin (jusqu'à 6 milles marins).**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la prise en compte de ces modifications.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 18-032 - COMMANDE PUBLIQUE - HALLE DE MARTIGUES - REMPLACEMENT DES GRADINS TELESCOPIQUES ET DES SIEGES - APPEL D'OFFRES OUVERT - PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Halle de Martigues, grande salle de spectacle, a été inaugurée en 1993. Les gradins télescopiques et les sièges fixes mis en place à cette époque sont vétustes et nécessitent leur remplacement.

Aussi, la Ville a-t-elle lancé une consultation visant à pourvoir au remplacement de ces gradins et de ses matériels annexes. Les prix proposés comprendront la fourniture, le montage et la pose.

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées suivantes :

COD	Désignation	Description
Poste 4	SIEGES ET GRADINS BETON	sièges et supports : 592 places

Les prestations sont estimées à 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC.

L'exécution des prestations ne devra pas dépasser 4 mois.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure concurrentielle avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.2° et 71 à 73 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE, BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 16 juin 2017 avec remise des offres au 18 juillet 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 6 retraits de dossier de consultation.

En date du 27 octobre 2017, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a autorisé les négociations avec la société "MASTER INDUSTRIE".

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, une nouvelle offre de prix remise a été produite et remise le 28 novembre 2017.

Après négociation et analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 décembre 2017 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué l'accord-cadre à la société "MASTER INDUSTRIE".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre relatif au remplacement des gradins de la Halle de Martigues et des matériels annexes, à la société "MASTER INDUSTRIE", sise Rue Laennec - Zone Vendéopôle - 85130 LA VERRIE, pour un montant total avec base + variantes de 1 178 923 € HT, soit 1 414 707,60 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Solution de base - TRIBUNES	893 938,02 €	1 072 725,62 €
Variante exigée - Sièges gradins béton	56 150,15 €	67 380,18 €
Variante 1 - coussins d'assise	42 498,72 €	50 998,46 €
Variante 2 - coussins de dossier	44 349,99 €	53 219,99 €
Variante 3 - vérins d'amortissement	23 448,24 €	28 137,89 €
Variante 5 - moquette FLORBO FLOTEX	98 664,53 €	118 397,44 €
Variante 6 - habillages grillagés	19 873,35 €	23 848,02 €

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.33.002, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 18-033 - COMMANDE PUBLIQUE - HALLE DE MARTIGUES - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE SONORISATION ET LUMIÈRE - ANNEES 2018 A 2021 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation pour l'acquisition de matériels de sonorisations et lumières (années 2018-2019-2020-2021) pour la Halle de Martigues.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel
1	Matériel de sonorisation	150 000 € HT
2	Matériel de lumières	180 000 € HT

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre.

L'accord-cadre à bons de commandes avec maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Chaque accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Le marché est établi pour un an à compter de la date de notification avec reconduction tacite annuelle sans excéder 4 ans.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Martigues en date du 20 septembre 2017 avec remise des offres au 24 octobre 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 10 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 janvier 2018, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés à la société "L'ART SCENE OBJECTIF PLUS".

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, pour la Halle de Martigues, de matériels de sonorisation et lumière pour les années 2018 à 2021, à la société "L'ART SCENE OBJECTIF PLUS", sise 19 avenue Claude Monet - 13014 MARSEILLE, pour les montants annuels suivants :**

Lot	Désignation	Montant maximum annuel
1	Matériel de sonorisation	150 000 € HT
2	Matériel de lumières	180 000 € HT

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.33.002, nature 2188.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 18-034 - COMMANDE PUBLIQUE - PISCINE MUNICIPALE - CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a procédé en 2012 à la réhabilitation complète de sa piscine construite en 1974.

Le projet a permis d'améliorer très sensiblement l'accueil et le confort des usagers.

Toutefois, les besoins aquatiques des usagers étant croissants et la demande d'équipements de qualité de plus en plus pressante, la Ville de Martigues souhaite créer un bassin type nordique de 50 m.

L'opération à réaliser comportera essentiellement :

- la création d'un bassin extérieur chauffé de 50 m x 20,40 m en inox 316 L avec 8 lignes d'eau, homologué FFN ME50-1 (fond en pente 1,50 m et 1,80 m maxi au niveau des plots),*
- une tribune en dur d'une capacité de 500 places*
- un bâtiment sanitaire public permettant l'accès au bassin extérieur*
- la construction et l'équipement de locaux techniques spécifiques (traitement de l'eau, filtration, chauffage...)*
- l'aménagement d'un vestiaire pour le personnel technique*
- la transformation des abords de la pataugeoire extérieure*
- les VRD et aménagements paysagers extérieurs.*

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux serait fixée à 2 900 000 € HT.

L'estimation du marché de maîtrise d'œuvre serait de 360 000 euros HT, soit 432 000 euros TTC.

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations serait de 6 mois.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE/BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la ville de Martigues en date du 05 septembre 2017 avec remise des offres au 17 octobre 2017, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 7 candidatures sur 19 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 décembre 2017 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché au :

Groupement conjoint : COSTE/BERIM/HECEF
Mandataire solidaire du groupement : COSTE ARCHITECTURE

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 25-I.1° et 67 à 68),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un bassin extérieur à la piscine municipale, au

Groupement conjoint "COSTE/BERIM/HECEF".
Le Mandataire solidaire du groupement "COSTE ARCHITECTURE"
sis 15 rue Louis Figuier - 34000 MONTPELLIER

Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché est arrêté à 298 700 € HT, soit 358 440 € TTC, correspondant à un taux de rémunération de 10,30 %.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.413.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 18-035 - COMMANDE PUBLIQUE - REQUALIFICATION DE LA RD9 - CHEMIN DES CARRIERES / GIRATOIRE PLAGE DU VERDON - LOT N° 1 "VRD - PLUVIAL" : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 17-413 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2017 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE - LOT N° 2 "ECLAIRAGE PUBLIC" : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a décidé de requalifier la RD9 sur le tronçon chemin des carrières / giratoire du Verdon.

Le projet a pour but :

- la création d'un giratoire liaison Vallon des Auffans / Chemin des carrières / RD9,
- la création d'une voie verte,
- la création de place de stationnements longitudinaux des 2 côtés de la voie,
- la création d'une contre allée avec stationnements longitudinaux des 2 côtés,
- la création d'un réseau éclairage public (lot 2),
- la plantation d'arbres,
- la reprise de la structure de la chaussée et la reprise du revêtement de sol.

Les prestations ont été réparties en 3 lots. Le lot n° 1 a été décomposé avec 1 lot technique (Pluvial).

Par délibération n° 17-413 du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, la Ville a conclu le marché de travaux uniquement pour les lots n°s 1 et 3 avec les sociétés suivantes :

Lots	Désignation	Montant	Attributaires
1	VRD Eclairage public/Espaces verts + PLUVIAL	563 042,37 € HT soit 675 650,84 € TTC	. COLAS MIDI MEDITERRANEE 13 et 15, rue Joseph Thoret BP 50018 - 13802 ISTRES Cédex
3	SIGNALISATION	66 915,00 € HT soit 80 298,00 € TTC	. AGILIS SAS 245, allée du Sirocco - ZA La Cigalière IV - 84250 LE THOR

Le lot n° 2 (éclairage public) estimé à 68 340 euros HT, soit 82 008 euros TTC, a fait l'objet d'une négociation et n'a pu être attribué au Conseil Municipal du 15 décembre 2017.

A l'issue de la négociation avec le pouvoir adjudicateur et suite à l'analyse de la nouvelle offre, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans sa décision du 21 décembre 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le lot n° 2 à la société SNEF.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de ce marché, il est à noter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de l'acte d'engagement de la Société "Colas Midi Méditerranée" au titre du lot n° 1. En effet, il convenait de lire 563 375,70 € HT, soit 676 050,84 € TTC, et non 563 042,37 € HT soit 675 650,84 € TTC.

En conséquence, la présente délibération a pour objet également de rectifier ce montant conformément à l'acte d'engagement de ladite société.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 21 décembre 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché relatif au lot n° 2 "Eclairage Public, dans le cadre des travaux de requalification de la RD9 sur le tronçon "chemin des carrières / giratoire du Verdon", à la société :

"SNEF"

sise 69, Boulevard de l'Europe - 13127 VITROLLES

pour un montant de 59 990 € HT soit 71 988 € TTC

- A approuver la rectification de la délibération n° 17-413 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant sur le montant du marché du lot n° 1 attribué à la Société "Colas Midi Méditerranée" et fixé désormais à 563 375,70 € HT, soit 676 050,84 € TTC, conformément à l'acte d'engagement.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville :

. Fonction 90.811.001, nature 458112 pour le lot n° 1

. Fonction 90.822.002, nature 2315 pour le lot n° 2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 18-036 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTREE DE VILLE MARTIGUES NORD - REQUALIFICATION EN BOULEVARD URBAIN - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / BERIM PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n° 04-125 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2004, la Ville a conclu un marché de maîtrise d'œuvre sur concours (concours restreint sur esquisse conformément aux articles 71-3 et 74-II-3 du Code des Marchés Publics [décret n° 2001-210 du 7 mars 2001]) avec le groupement "BERIM / TRANSITEC / CITELUM / OUVRAGES / ATELIER DU PAYSAGE" pour les travaux de requalification de l'entrée nord de Martigues.

Le projet s'étendait du rond-point de l'Escaillon jusqu'au boulevard Fleming (carrefour avec l'avenue Allendé) et comprenait 3 sections :

- . section 1 : de l'Escaillon au carrefour chemin de Barboussade (800 m),
- . section 2 : du carrefour Chemin de Barboussade au carrefour A. Rimbaud / Avenue Fleming (550 m),
- . section 3 : du carrefour A. Rimbaud / avenue Fleming au carrefour avenue Fleming / boulevard Allendé (600 m).

L'étude a porté sur le traitement paysager du boulevard, la requalification de la chaussée et l'aménagement de la circulation. Ces 3 sections ont fait l'objet de 5 tranches de travaux depuis 2005).

La dernière tranche de travaux est en cours de réalisation.

Le montant initial du forfait provisoire de rémunération était de 264 600 € HT correspondant à un taux de rémunération de 7,56 % auquel se rajoutait l'OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) pour un montant de 31 752 € HT, soit un total de 296 352 € HT. La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux était de 3 500 000 € HT.

En 2010, le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un premier avenant (avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 6 janvier 2010) prenant en compte la revalorisation des travaux (section 2) en phase APD (Avant Projet Définitif) suite au dépôt de permis de construire de la société Auchan et de la réalisation d'un lotissement non prévu à l'origine du projet.

Cet avenant n° 1 a pris en compte :

- . la revalorisation de la part financière affectée aux travaux de + 270 000 € HT portant le coût prévisionnel des travaux à 3 770 000 € HT,
- . la revalorisation du forfait provisoire de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 328 149 € HT décomposée comme suit :
 - missions de base 285 012 € HT (soit + 20 412 € HT)
 - mission OPC 34 307 € HT (soit + 2 555 € HT)
 - reprise des études + 8 830 € HT.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de prendre en considération :

- . **la reprise totale des prestations** pour finaliser la maîtrise d'œuvre par la société BERIM, mandataire du groupement (depuis les tranches 1 et 2) du fait de :
 - la cessation d'activité de la société "Atelier du Paysage et de l'Environnement",
 - la cessation d'activité de la société "Ouvrages",
 - la non intervention sur cette opération de la société "Citelum".
- . **le réajustement du coût prévisionnel des travaux et de la rémunération définitive du maître d'œuvre.**

Le réajustement du coût prévisionnel des travaux sur les 5 tranches depuis 2005 s'élève à hauteur de + 386 290 € HT et tient compte :

- de la prise en compte d'aménagements sécuritaires demandés (mise en place de carrefours provisoires à feux et d'éclairages provisoires pendant les phases travaux),
- et de la prise en compte d'aléas imprévus sur les réseaux divers.

Considérant ces éléments, la part financière consacrée aux travaux est revalorisée de + 386 290 € HT, ce qui porte le coût définitif des travaux à 4 156 290 € HT, soit une augmentation de + 18,76 % par rapport à la part de l'enveloppe initiale affectée aux travaux.

Cette augmentation a pour incidence une revalorisation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre entraînant une plus-value de + 32 718,76 € HT portant ainsi le forfait définitif de rémunération à 360 867,76 € HT, soit une augmentation de + 21,77 % (par rapport au forfait initial).

Les autres dispositions initiales du marché demeurent inchangées.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de conclure un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre initial en accord avec la société BERIM, titulaire du marché.

Ceci exposé,

Considérant l'accord de la société "BERIM", titulaire du marché,

Considérant que cet avenant de marché ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 7 janvier 2004 modifié par les décrets en vigueur à l'époque,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à conclure avec la société BERIM, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de requalification de l'entrée Nord de Martigues.

Cet avenant n° 2 prend donc en compte :

- **la nouvelle répartition des honoraires** suite à la cessation d'activités des membres du groupement "Atelier du Paysage et de l'Environnement, Ouvrages, Citelum" ;
- **la fixation du montant du coût définitif des travaux à 4 156 290 € HT ;**
- **la revalorisation du forfait de rémunération du maître d'œuvre de + 32 718,76 € HT, décomposée comme suit :**
 - . missions de base + 29 203,52 € HT
 - . mission OPC + 3 515,24 € HT

Le forfait définitif de rémunération est donc porté à 360 867,76 € HT, soit une augmentation de + 21,77 %.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.051, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 18-037 - COMMANDE PUBLIQUE - VENTE D'UN CAMION SUITE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n° 12-353 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville de Martigues a approuvé la mise en place par la société "Agora Store" d'une plateforme de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et matériels communaux devenus obsolètes.

Ainsi, depuis le 25 septembre 2017, date de début des enchères en ligne, un véhicule a été mis en vente sur le site internet de la Ville. Cette enchère s'est déroulée jusqu'au 9 octobre 2017.

Le montant final de la dernière mise en vente aux enchères pour ce véhicule ayant dépassé le seuil de 4 600 €, montant au-dessus duquel l'accord préalable du Conseil Municipal est obligatoire, conformément à la délibération n° 14-069 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, il appartient donc à l'Assemblée délibérante d'autoriser cette vente.

Les caractéristiques de ce véhicule sont les suivantes :

Désignation du matériel	Année d'achat	Début d'enchère	Fin d'enchère	Prix Initial en €	Prix enchéri en €	Nom	Adresse
CAMION SCAM DW-233-SR (02C)	2006	25/09/2017	09/10/2017	500	11 550,01	Société COROMINAS	Route de Ripoll 66150 ARLES SUR TECH

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-353 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la mise en place par la société "Agora Store" d'une plateforme de vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et matériels communaux devenus obsolètes,

Vu la délibération n° 14-069 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 16 janvier 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 janvier 2018,

Le Conseil Municipal est invité:

- A approuver le montant final de l'enchère en ligne du véhicule municipal ci-dessus désigné.

- A autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la vente de ce véhicule.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.025, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°- Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2017-109 à 2017-119 et n° 2018-001) signées entre le 8 décembre 2017 et le 16 janvier 2018 :

Décision n° 2017-109 du 8 décembre 2017

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - BRADERIE DES 9 ET 10 DECEMBRE 2017 - MISE EN VENTE DE CATALOGUES ET D'OBJETS DERIVES - PRIX REDUIT

Décision n° 2017-110 du 12 décembre 2017

QUARTIER DE JONQUIERES - TRESORERIE PRINCIPALE DE MARTIGUES - AVENANT AU BAIL ENTRE LA COMMUNE DE MARTIGUES / ETAT - REDUCTION DE L'ASSIETTE DU BAIL

Décision n° 2017-111 du 13 décembre 2017

MONSIEUR T. Y. - ACCIDENT DE LA VIE PRIVEE DU 30 JUILLET 2017 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2017-112 du 13 décembre 2017

QUARTIER DE JONQUIERES - 20 RUE LAMARTINE - OPERATION "GALERIES EPHEMERES" - MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL VACANT AUPRES DE L'ASSOCIATION DES "COMMERCANTS DE MARTIGUES JONQUIERES" PAR LA COMMUNE DE MARTIGUES - PARCELLE CADASTREE SECTION AE N° 152

Décision n° 2017-113 du 18 décembre 2017

REQUETE EN REFERE - TRIBUNAL D'INSTANCE DE MARTIGUES - ORGANISATION DES FUNERAILLES DE MONSIEUR Daniel MATHELIN, PERSONNE ISOLEE

Décision n° 2017-114 du 18 décembre 2017

ACCEPTATION DEFINITIVE D'UNE DONATION DE MONSIEUR B. P. AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES DE CINQUANTE ET UNE PHOTOGRAPHIES

Décision n° 2017-115 du 18 décembre 2017

GROUPE SCOLAIRE Jean JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Carine BONILLO

Décision n° 2017-116 du 20 décembre 2017

QUARTIER DE FERRIERES - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES - HABITATION PRINCIPALE - COMMUNE DE MARTIGUES / MONSIEUR Y. B.

Décision n° 2017-117 du 21 décembre 2017

CONTRAT D'ASSURANCE DE LA VILLE - "EXPOSITIONS" - LOT N° 2 : POLICE N° F1009657 - COMPAGNIE "AXA ART FRANCE" - AVENANT PORTANT MODIFICATION DES CAPITAUX GARANTIS

Décision n° 2017-118 du 21 décembre 2017

TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DE L'ANNEE 2018

Décision n° 2017-119 du 21 décembre 2017

QUARTIER DE JONQUIERES - ESPLANADE DES BELGES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE MONSIEUR L. M. - PARCELLE BATIE

Décision n° 2018-001 du 16 janvier 2018

QUARTIER DE FERRIERES - BOULEVARD Irène ET Frédéric JOLIOT-CURIE - MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA SEMIVIM DE LOCAUX ET TERRAIN COMMUNAUX - BATI DE 165 M² DE SURFACE UTILE ET PARTIE DE TERRAIN SUR PARCELLE COMMUNALE SECTION AT N° 419

~

2 - Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 23 novembre 2017 et le 28 décembre 2017 :

2.1 - MODIFICATION :

Décision le 5 décembre 2017

ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2016 A 2019 - MARCHÉ 15SCE032 - SOCIETE KONE - AVENANT N° 2

~

2.2 - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE :

Décision le 25 novembre 2017

DSI - MISE A JOUR DU LOGICIEL CEGID GESTION FINANCIERE - MARCHÉ N° 2017-S-0052 - SOCIETE CEGID

~

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

Le Maire

Gaby CHARROUX